

GUIDE DE L'APPRENTI(E)

CFA ACADÉMIQUE D'ORLÉANS-TOURS



L'APPRENTISSAGE, C'EST QUOI ?

- Une formation gratuite à un métier
- Une expérience professionnelle
- Un enseignement théorique et pratique
- Un contrat de travail (CDD ou CDI)
- Un salaire
- La préparation à un diplôme ou un titre professionnel
- Un accompagnement pédagogique et éducatif

QUI PEUT ACCÉDER À L'APPRENTISSAGE ?

- Tous les jeunes entre 16 et 29 ans ou à partir de 15 ans à la signature du contrat s'ils ont achevé leur troisième.
- Les jeunes de 14 ans peuvent être inscrits s'ils ont 15 ans avant la fin de l'année civile et ont terminé leur troisième. Ils sont sous statut scolaire jusqu'à leurs 15 ans.
- Il n'y a pas de limite d'âge pour les personnes en situation de handicap et les personnes portant un projet de création/reprise d'entreprise en lien avec la formation visée.



QUELS DIPLÔMES PEUT-ON PRÉPARER EN APPRENTISSAGE ?

La formation en apprentissage permet de préparer un diplôme du CAP à Bac +3.
Au CFA de l'académie d'Orléans-Tours, vous pouvez préparer :

- Un Certificat d'aptitude professionnelle (CAP)
- Un Baccalauréat professionnel (BAC PRO)
- Un Brevet professionnel ou un brevet des métiers d'art (BP ou BMA)
- Une Mention complémentaire (MC)
- Un Brevet de technicien supérieur (BTS)
- Un Diplôme de comptabilité et de gestion (DCG)



COMMENT L'APPRENTI(E) EST-IL ACCOMPAGNÉ(E) DURANT SA FORMATION EN APPRENTISSAGE ?

- Tout au long de sa formation (avant, pendant, après),
- En entreprise, par le maître d'apprentissage,
- En centre de formation, par une équipe pédagogique et une équipe de conseillers :
 - Aide à la définition du projet de formation,
 - Aide à la recherche d'un employeur,
 - Appui à la mobilisation des aides,
 - Accompagnement social et personnel,
 - Accompagnement pédagogique.
- Personnes en situation de handicap : le CFA de l'académie d'Orléans-Tours facilite leur intégration tant au sein de l'établissement qu'en entreprise, en proposant les adaptations nécessaires au bon déroulement du contrat.



QUELLE EST LA DURÉE DU CONTRAT DE TRAVAIL ?

- Elle est généralement de la durée du cycle de formation du diplôme préparé : de 6 mois à 3 ans selon la formation suivie.
- La durée du contrat peut être inférieure à celle du cycle de formation, fixée en fonction du niveau initial de compétences de l'apprenti et des compétences acquises lors d'une mobilité à l'étranger, d'une activité militaire, d'un service civique, d'un volontariat militaire, d'un engagement comme sapeur-pompier volontaire.
- Le contrat peut débuter 3 mois avant le début de la formation et se termine 3 mois après la fin du cycle de formation.
- La durée du contrat peut être prolongée d'un an :
 - En cas d'échec à l'obtention du diplôme,
 - Pour les apprentis en situation de handicap,
 - Ou pour des raisons indépendantes de la volonté de l'apprenti(e).

QUELLE EST LA DURÉE DE LA FORMATION EN CFA ?

- CAP/BP 2 ans : 800 h minimum
- BAC PRO 3 ans : 1850 h minimum
- BTS 2 ans : 1350 h minimum



QUEL EST LE STATUT DE L'APPRENTI(E) ?

- L'apprenti(e) bénéficie du statut de salarié, il dispose donc des mêmes droits que le personnel de l'entreprise (protection sociale, congés payés, etc.).
- Au centre de formation, l'apprenti(e) garde son statut de salarié ; la période au CFA est rémunérée comme temps de travail.
- Au CFA de l'académie d'Orléans-Tours, vous pouvez débuter votre formation sous statut scolaire et devenir apprenti(e) en cours de formation.



QUELLE EST LA RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI(E) ?

Elle est déterminée par un pourcentage du SMIC*, défini en fonction de l'âge et de l'ancienneté dans le contrat d'apprentissage.

Pour les contrats conclus à partir du 1er janvier 2021, rémunération mensuelle brute :

	16-17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et +
Première année	27% du Smic, soit 419,74€	43% du Smic, soit 668,47€	53% du Smic, soit 823,93€	100% du Smic, soit 1 554,58€
Deuxième année	39% du Smic, soit 606,29€	51% du Smic, soit 792,84€	61% du Smic, soit 948,30€	100% du Smic, soit 1 554,58€
Troisième année	55% du Smic, soit 855,02€	67% du Smic, soit 1 041,57€	78% du Smic, soit 1 212,58€	100% du Smic, soit 1 554,58€

*SMIC : Salaire minimum interprofessionnel de croissance

DE COMBIEN DE JOURS DE CONGÉS L'APPRENTI(E) DISPOSE-T-IL ?

L'apprenti(e) a droit aux congés payés légaux : cinq semaines de congés payés par an (soit 2,5 jours ouvrables par mois de travail effectif accompli).

LES AIDES PROPOSÉES POUR LES APPRENTI(E)S

1. Aide au permis

Vous êtes apprenti(e)s, vous avez 18 ans ou plus et vous préparez votre permis? [Cliquez ici pour accéder au formulaire de demande d'aide.](#)

Merci d'adresser vos dossiers et demandes à cfaacademique@ac-orleans-tours.fr et joindre à votre demande un justificatif de l'auto-école où vous êtes inscrit(e)s.

2. Transport, mobilité, logement, santé, culture

Pour les jeunes de 15 à 25 ans et pour les apprenti(e)s, la [plateforme de la Région Centre-Val de Loire](#) recense toutes les aides auxquelles vous avez droit.

Pour les personnes en situation de handicap, une aide spécifique mobilité peut vous être accordée par le [Fiphfp](#) (employeurs de la fonction publique) ou l'[Agefiph](#) (employeurs du secteur privé).

3. Aide au premier équipement professionnel

Le gouvernement vous offre la possibilité de faire financer l'achat de matériels de premier équipement.

Pour en savoir plus, contactez le CFA à l'adresse suivante : cfaacademique@ac-orleans-tours.fr.

Pour avoir plus d'informations sur l'apprentissage, vous pouvez consulter le site d'[Inser Jeunes](#).



QUELLE EST LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DE L'APPRENTI(E) ?

- La durée du travail de l'apprenti(e) est la durée légale du travail fixée à 35 heures par semaine.
- Le temps de formation est inclus dans le temps de travail.
- Le temps partiel n'est pas possible en contrat d'apprentissage.
- 2 jours par semaine de repos consécutifs.
- Interdiction de travailler un jour de fête légale.
- Interdiction de travailler le dimanche, sauf pour les secteurs suivants : hôtellerie, restauration, traiteurs et organisateurs de réception, cafés, tabacs et débit de boisson, boulangerie, pâtisserie, boucherie, charcuterie, fromagerie-crèmerie, poissonnerie, magasin de vente de fleurs naturelles, fabrication de produits alimentaires destinés à la consommation immédiate.
- Travail de nuit interdit de 22h à 6h pour les 16-18 ans et de 20h à 6h pour les moins de 16 ans.
- Pour l'apprenti(e) mineur(e), la durée du travail est de 8 heures par jour et 35 heures par semaine, sauf dérogation dans la limite quotidienne de 2 heures par jour et 5 heures par semaine et de 40 heures par semaine hebdomadaire (inspection du travail).
- Apprenti(e) en situation de handicap : le médecin du travail peut proposer un aménagement du temps de travail de l'apprenti(e).



LES COORDONNÉES

CFA ACADÉMIQUE D'ORLÉANS-TOURS

2 rue du Carbone
CS 80017 45072 ORLÉANS Cedex 2
Tél. : 02 38 83 48 26
cfaacademique@ac-orleans-tours.fr